

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 401

présenté par

M. Juvin, M. Neuder, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Bony, M. Bourgeaux,
Mme Bonnard, M. Viry, M. Dubois, M. Bazin, M. Seitlinger, Mme Anthoine, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Brigand, Mme Valentin, Mme Bazin-Malgras, M. Forissier, Mme Corneloup,
Mme Périgault, M. Minot et M. Descoeur

ARTICLE 23

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À l'issue de la quatrième année mentionnée au troisième alinéa du I du présent article, les étudiants poursuivant pendant deux ans après l'obtention de leur diplôme une activité à temps complet dans les zones mentionnées au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, en tant que praticien agréé-maître de stage des universités, bénéficient pour toute leur vie professionnelle de la possibilité de conventionnement de secteur 2. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'encourager le dispositif prévu par le présent article, cet amendement vise à proposer aux jeunes médecins un conventionnement de secteur 2 lorsque ceux-ci, à la fin de leurs études, restent installés en zone sous-dotée et deviennent maître de stage pour accueillir à leur tour des étudiants.